**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Pour les activités organisées par l'association des Randonneurs Dracéniens, les licences peuvent être délivrées à partir de début septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.
A titre individuel, l'assurance éventuellement attachée à la licence est valable jusqu' au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

**Il est donc impératif pour le renouvellement de l'adhésion au RD d'être en règle dès la reprise des randonnées.**

Pour les nouveaux membres ils doivent être en règle après les deux randos d'essai.

## Les assurances liées à la licence de la FFRandonnée

La responsabilité civile ou RC.

- Elle permet de payer, à votre place, les dommages que vous causez aux autres.

L'individuelle accidents ou AC.

- Vous protège pour vos préjudices corporels graves (Décès, invalidité) ou bénins (entorses, fractures) après intervention des organismes de prévoyance (Sécurité sociale et mutuelle).

La protection juridique ou PJ.

- Permet de vous couvrir en qualité de victime sur un plan amiable ou judiciaire vous opposant à un tiers dans le cadre de votre activité sportive.

L'assistance concerne principalement : les rapatriements, les frais médicaux à l'étranger (se reporter à la fiche que faire en cas d'accident)

| | Licence unique / Pass-découverte | Licence unique Multi-loisirs |
|---|---|---|
| Responsabilité civile | ✓ | ✓ |
| Frais de recherche et secours | ✓ | ✓ |
| Défense pénale et recours | ✓ | ✓ |
| Accidents corporels | ✓ | ✓ |
| Dommage matériels | ✓ | ✓ |
| Assistance en cas d'accident ou maladie | ✓ | ✓ |
| Protection juridique des licenciés | ✓ | ✓ |
| Complément multi loisirs de pleine nature | ✗ | ✓ |

Siège de l'association tél : S.M.A.D Centre Joseph COLLOMP Place René CASSIN 83300 Draguignan
TEL. 04.94.68.72.35 – site internet « https://www.randonneurs-draceniens.fr
E-mail : randonneurs.draceniens@gmail.com
NR de SIREN : 424123974 – NR ETABLISSEMENT APS :08308 ET0040 – NR AGREMENTSPORT : 83-S1918

**L'accueil ponctuel de personnes non licenciées**

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié, touristes) peuvent être accueillis **jusqu'à deux fois,** par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur).

Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en Responsabilité Civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées.

Les manifestations dites exceptionnelles sont également couvertes par le contrat. Il s'agit de manifestations ouvertes à des personnes non licenciées, voire organisées pour ces personnes non licenciées. Ces manifestations peuvent être organisées en partenariat avec une structure qui a la charge du lien avec les participants non licenciés ou qui accomplit cette action en tant que personne publique (il est préférable que les manifestations soient organisées en partenariat avec une autre structure). Ces manifestations exceptionnelles ne doivent pas relever de l'activité régulière de l'association.

**Les pass découverte**

Le Pass découverte est un titre de participation temporaire, nominatif et individuel, délivré par les clubs et comités destinés aux pratiquants occasionnels à l'occasion de manifestations, évènements, activités, baptême, séjours etc….

Le Pass découverte est valable 1 jour, 8 jours ou 30 jours à compter du jour de sa souscription et indépendamment de la durée d'une saison sportive, cela est également le cas des garanties d'assurance relatives à ce titre.